



Communiqué de presse

Mende, le 17 novembre 2017

Sécheresse : les dernières pluies observées ont permis une amélioration de la situation hydrologique sur l'ensemble des bassins versants.

Les dernières pluies observées depuis le début du mois de novembre ont permis une amélioration de la situation hydrologique sur l'ensemble des bassins versants, mais elles n'ont pas été suffisantes pour lever l'ensemble des restrictions d'usage.

Face à cette situation, le préfet de la Lozère a pris une nouvelle série de mesures de restriction des usages de l'eau : les bassins versants de l'Allier, du Lot, du Bramont, du Chassezac et des Gardons sont placés en phase « alerte » ; les bassins versants du Tarn, de la Truyère et de la Colagne ainsi que la rivière Colagne sont placés en phase « vigilance » ; enfin, le bassin versant du Tarnon sort des mesures de restriction.

Les restrictions d'usages sont applicables quel que soit le type de ressource sollicitée (réserve d'eau potable, forage, pompage en rivière) à l'exception des stockages constitués avant la mise en œuvre des mesures de restrictions et déconnectés de la ressource.

Il impose notamment les mesures suivantes :

Pour les bassins versants de l'Allier, du Lot, du Bramont, du Chassezac et des Gardons, le remplissage complet des piscines privées est interdit. L'arrosage des jardins n'est permis que de 6 h à 9 h puis de 19 h à 22 h. L'arrosage des stades et des espaces sportifs de toute nature n'est permis qu'après 19 h jusqu'au lendemain 8 h. Quant à l'irrigation, pour les usages économiques, elle est réduite à la plage horaire de 19 h à 11 h le lendemain.

Pour les bassins versants du Tarn, de la Truyère et de la Colagne ainsi que la rivière Colagne, il est important que chacun adopte une utilisation économe des usages de l'eau. Les collectivités qui gèrent en régie la distribution d'eau potable, ainsi que les compagnies fermières sont invitées à suivre au plus près leur ressource et à veiller au bon fonctionnement des réseaux.

Les services de l'Etat poursuivront les contrôles engagés en vue de s'assurer du respect de ces mesures de restriction des usages de l'eau.

Pour toute question sur les mesures de restrictions, vous pouvez consulter le site des services de l'Etat :

<http://www.lozere.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-Risques-naturels-et-technologiques/Eau/Secheresse2>

Pour toute question sur les économies d'eau : <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/secheresse-soyons-vigilants>